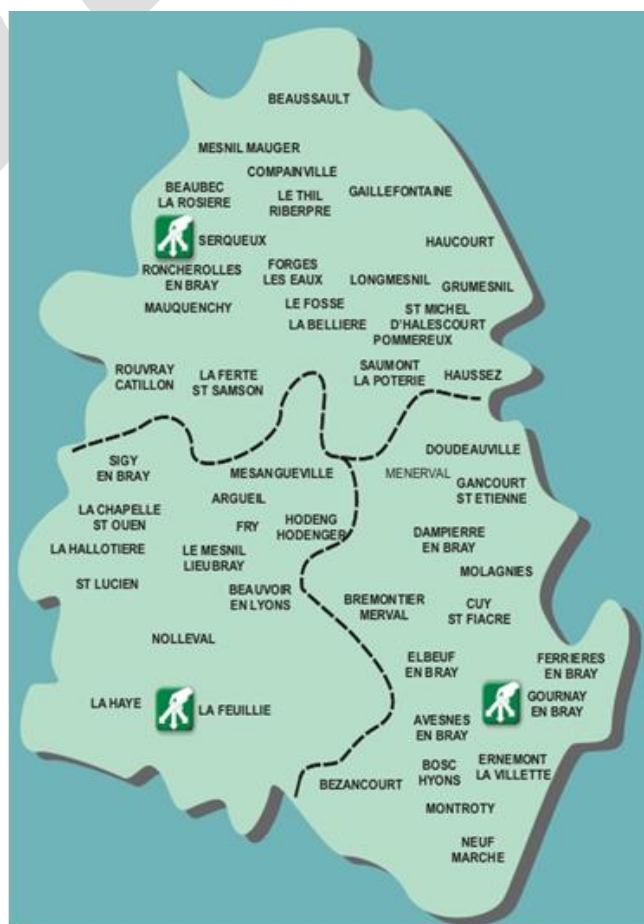




GUIDE DE COLLECTE POUR LES PROFESSIONNELS ADMINISTRATIONS COLLECTIVES



LES COLLECTES EN PORTE À PORTE

Le règlement de collecte, voté en 2025, est consultable sur le site.

Les collectes ont lieu :

→ pour les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**, mises dans des sacs fermés dans les bacs couvercles **verts** ou dans les sacs rouges identifiés « SIEOM » :

- * tous les **15 jours** pour la majorité des communes, en semaines paires ou impaires ;
- * chaque vendredi pour le centre-ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (les listes des rues sont disponibles sur le site ou auprès du service collecte).

→ pour les **Recyclables**, mis en **vrac** dans les bacs couvercles **jaunes** ou dans des **sacs transparents** : tous les 15 jours pour toutes les communes, soit en semaines paires ou impaires.



Les 53 calendriers de collecte des communes sont disponibles sur le site ou sur demande par mail.

COLLECTES SPECIFIQUES SUR DEMANDE AUPRES DU SERVICE

LES PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS ET COLLECTIFS PEUVENT DEMANDER DES COLLECTES SPECIFIQUES : 1, 2 OU 3 FOIS PAR SEMAINE POUR LES ORDURES MENAGERES. DES FORMULES 26, 36, 72, 108 LEVEES /AN SONT POSSIBLES



- ❖ *Tous les jours fériés sont travaillés sauf les **1er janvier, 1^{er} mai et 25 décembre**, les rattrapages sont faits les **samedis suivants** ;*
- ❖ *Les collectes sont réalisées à partir de **6 h jusqu'à 16 h**, les horaires peuvent être modifiés dans certains cas exceptionnels (conditions climatiques, pannes, travaux, marché, manifestations, etc...) ;*
- ❖ *Les contenants doivent être toujours sortis la **veille au soir**, poignées vers la route et rentrés après collecte pour les bacs, et pour les sacs côté « SIEOM » visibles ;*
- ❖ *Les ordures ménagères sont à mettre dans des **sacs fermés** dans les bacs couvercles **verts** du SIEOM (pucés) ou dans les sacs rouges identifiés « SIEOM »
→ **tout autre contenant est interdit** (sacs ou bacs non conformes) ;*
- ❖ *Les recyclables sont à mettre en **vrac** dans les bacs couvercles **jaunes** du SIEOM (pucés), **vidés** de leurs contenus ou dans des **sacs transparents**
→ **tout autre contenant est interdit** (sacs opaques ou noirs ; bacs non conformes) ;*
- ❖ *En cas de non-respect des conditions de collecte, des **étiquettes** sont apposées sur les bacs indiquant la raison du refus : erreur de tri, sacs opaques*

interdits, bac trop lourd, puce bloquée, demande de collecte non indiquée (pour les bacs à serrures) ;

- ❖ Pour les bacs à serrures : **bien fermer à clé le bac, mettre le feu au vert pour la demande de collecte.**

→ *si non présence du feu ou feu illisible, le bac ne sera pas vidé.*

LA REDEVANCE INCITATIVE (RI)

Depuis plus de 10 ans (2014), la RI remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) présente sur la taxe foncière.

Elle est au même titre **obligatoire** et **payable au Centre des Finances Publiques.**

Les conditions de facturation sont spécifiées dans la partie facturation selon le dernier règlement de facturation votée par les élus de la CC4R en Bray en 2024, disponible sur le site.

LES DOTATIONS : CHOIX DU VOLUME DES BACS SELON LES BESOINS

→ **EN BACS** : des bacs 2 roues ou 4 roues (660l)



OMR	Recyclables
80 l	
120 l	120 l
180 l	
240 l	240 l
360 l	360 l
660 l	660 l

→ **EN SACS PRÉPAYÉS :**



Pour les commerces ou administrations n'ayant pas de place de stockage des bacs

→ Règle de dotation :

TYPE D'USAGER	ORDURES MENAGERES SACS ROUGE SIEOM
PROFESSIONNEL	2 DOTATIONS DE 25 SACS 50 SACS /AN
DOTATION SUPPLEMENTAIRE	1 ROULEAU DE 20 SACS
Des rouleaux de sacs jaunes sont donnés pour les recyclables pour les usagers aux sacs.	



- ❖ dotations de sacs prépayés à récupérer au bureau du SIEOM,
- ❖ sauf pour la ville de Forges les Eaux ou la récupération peut se faire au Service Technique,

LES DÉCHETS

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Classification selon l'article 2.1 du règlement de collecte :

« 2.1.5 - Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté. Ce sont des déchets solides, non recyclables, non toxiques, non dangereux et non inertes. Pour l'essentiel, ces déchets proviennent de la préparation des repas et du nettoyage normal des habitations comme les débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, tissus sanitaires, balayures et résidus divers.

Sont exclus de cette catégorie :

- Les déchets recyclables (emballages, papiers et verre conformes aux consignes de tri) et les déchets à apporter en déchetteries*
- Les déchets anatomiques ou infectieux (DASRI), les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les cadavres des animaux, les déchets issus d'abattoirs, les déchets radioactifs ainsi que les déchets spéciaux dangereux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement*
- Les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte*
- Les déchets liquides ou pulvérulents, les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux*
- Les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes*
- Les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc. »*

Que deviennent les Ordures Ménagères ?

Les camions de collecte viennent chaque jour au quai de transfert de Gournay en Bray, après pesage, dans le caisson spécifique prévu pour les OMR (quai divisé en deux parties). Les déchets sont compactés légèrement puis stockés dans des caissons. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le transporteur apporte les caissons au centre d'incinération de Grand-Quevilly (76), unité de traitement et de valorisation énergétique.



LES RECYCLABLES : EST-CE UN EMBALLAGE, UN PAPIER, UNE CARTONNETTE ?

MIS EN VRAC DANS LE BAC,
VIDÉS ET NON EMBOÎTÉS :



Bouchons, Capsules,
Couvercles, Opercules,
Collerettes et Couronnes



Capsules café,
Bougies chauffe-plat,
Barquettes, Boîtes et Feuilles



Sachets café
Poches de compote



Tubes de crème
Plaquettes et blisters
de médicaments



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE



Bidons jusqu'à 10 l
sans pictogramme de
produits dangereux





emballages de « produits dangereux » :



Bidons de +
de 10 l

Emballages emboîtés :



Emballages souillés



Emballages avec restes alimentaires :



- ❖ Se demander si c'est un emballage ou un objet ;
- ❖ Les **gros cartons bruns** sont à **apporter en déchetterie** ;
- ❖ Informations disponibles sur le site : info tri ;
- ❖ Possibilité de s'inscrire sur CITEO pour avoir des informations sur le tri avec le guide du tri, sur le club CITEO avec l'éco junior par exemple... ; des spots publicitaires passent en radio ou à la télévision.
- ❖ **Les bons réflexes du tri** : bien vider les emballages (inutile de les laver) ; bien séparer les emballages (ne pas les emboîter) ; les jeter en vrac (éviter les sacs, mêmes transparents (moins de déchets).
- ❖ Si vous souhaitez mettre des sacs, ils doivent être **obligatoirement transparents** et vous devez les fournir. **Les sacs opaques sont interdits.**



Que deviennent les Recyclables ?

Les communes de collecte visitent chaque jour, après pesage au pont bascule, les recyclables déposés sur le territoire au quai de transfert de Gournay en Bray, dans le caisson spécifique prévu pour les recyclables (quai divisé en deux parties).

Les déchets sont compactés légèrement puis stockés dans des caissons.

Le transporteur apporte les caissons au centre de tri « TRIVALO 27 » à Guichainville (27-Evreux) afin d'être triés.

Suite au tri, des balles de déchets selon les catégories (acier, aluminium, plastique, cartonnages, papiers...) sont récupérées par des repreneurs afin d'être recyclées.

La collectivité reçoit des recettes (rachats de matières selon les contrats négociés) et des soutiens de CITEO (éco-organisme).

LE VERRE :

161 Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le verre se recycle à l'infini !



- ❖ Les couvercles en acier ou plastique doivent être mis dans les recyclables (bacs jaunes ou sacs transparents) ; les bouchons en liège dans les ordures ménagères ;
- ❖ La liste des PAV est disponible sur le site ou sur demande au SIEOM ; les PAV sont présents dans la majorité des communes et dans les déchetteries du territoire ;
- ❌ la faïence, la vaisselle en verre, les pots en terre, les miroirs, vitres, glaces, ampoules (déchetteries), les couvercles, les bouchons.

Que devient le verre ?

Le camion de collecte (vidage des PAV avec la grue du camion et stockage dans le camion) emmène le verre à Saint Vigor d'Ymonville(76) près du Havre, le verre est broyé et racheté par un repreneur afin de redevenir du verre et d'utiliser moins de ressources naturelles.

LES APPORTS DANS LES 3 DÉCHETTERIES

(Gournay en Bray, La Feuillie, Serqueux)

Apports des professionnels :

3 m³ maximum / jour

Dépôts soumis à facturation



Liste non exhaustive pouvant être soumise à modification

❖ **Le badge d'accès professionnels ou administrations est obligatoire**

→ ne pas utiliser un badge personnel ; badge à demander sur le portail usager, sur le site, par mail à badge@cc4rivieres.com, au bureau du SIEOM ou par mail ;

En cas de **perte** ou **détérioration** : facturation de **30 euros**, en cas de départ restitution dans un délai d'un mois ;

Règlement intérieur affiché dans les 3 déchetteries et disponible sur site.



Récupération interdite	Dépôts sauvages interdits sous peine d'amende	Sacs noirs fermés interdits pour vos dépôts			
Le non-respect du règlement intérieur peut provoquer le blocage temporaire ou définitif de votre badge d'accès					

LES HORAIRES DES DECHETTERIES

HORAIRES D'ÉTÉ : du 1er Avril au 31 Octobre			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE*
LUNDI	13h30 - 17h45	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
MARDI	13h30 - 17h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
JEUDI	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	FERMÉE
VENDREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	13h30 - 17h45
SAMEDI	8h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 17h45

HORAIRES D'HIVER : du 2 Novembre au 31 Mars			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE
LUNDI	13h30 - 16h45	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
MARDI	13h30 - 16h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
JEUDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	FERMÉE
VENDREDI	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	13h30 - 16h45
SAMEDI	9h30 - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45

Pour les dernieres informations sur les déchetteries : abonnez-vous à la page facebook ou consultez le site

Que deviennent les déchets apportés dans les 3 déchetteries ?

Un transporteur récupère les caissons et les apporte au centre de traitement. Certains déchets sont valorisés et soutenus : le mobilier, les articles de sports et de Loisirs, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ; certains sont rachetés comme la ferraille ou le carton ; d'autres traités comme les déchets dangereux, le tout venant, le gravat, les déchets verts etc...

LA PREVENTION DECHETS

Le meilleur déchets est celui que l'on ne produit pas !

LE COMPOSTAGE :

Certains déchets (épluchures, fruits ou légumes abimés, coquilles d'œufs, sachets thé, café, feuilles, petites branches, etc...) peuvent être mis dans des composteurs. Le compost obtenu permet d'être utilisé pour le jardin, les plantations, les jardinières et massifs ou en paillage.

Des bioseaux pour les immeubles ou maisons sans terrain permettent d'apporter vos déchets en déchetterie de Gournay en Bray. En France, 30 % de déchets évités dans les poubelles ménagères.





STOP PUB :

760 000 tonnes d'imprimés publicitaires distribués, l'équivalent de 12 millions d'arbres... Afin d'éviter les publicités dans vos boîtes aux lettres, vous pouvez obtenir un stop pub auprès de nos services ou le télécharger sur le site de l'ADEME.

LES RECYCLERIES :

Donnez une deuxième vie à vos objets : électroménagers, vêtements, livres....

→ partenariat l'Espace 150 à Gournay en Bray et Agir Recycl' à Neufchâtel en Bray

Vos objets, vêtements, électroménager, jouets, etc... peuvent être déposés directement dans les recycleries ou apportés dans les déchetteries.

LES BOITES À LIVRES :

Ne jetez pas vos livres, pensez aux boîtes à livres

Site pour consulter les boîtes à lire en France : <https://www.boite-a-lire.com/>



LES TEXTILES :

Des conteneurs sont présents en déchetterie et sur le territoire (à mettre obligatoirement dans des petits sacs fermés)

Donner une seconde vie aux textiles, chaussures, maroquinerie avec Refashion : pour trouver la déchetterie, le conteneur ou les boutiques équipées près de chez vous ?

<https://refashion.fr>



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.

Le bon geste en 2 étapes



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (SOL).



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (SOL).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.



Floutez ce code pour plus d'informations sur le donateur de vos dons.



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.

Le bon geste en 2 étapes



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (SOL).



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (SOL).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.



Floutez ce code pour plus d'informations sur le donateur de vos dons.



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.

Le bon geste en 2 étapes



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (SOL).



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (SOL).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.



Floutez ce code pour plus d'informations sur le donateur de vos dons.

LA FACTURATION

La grille tarifaire et les conditions de facturation pour 2026 ont été votés le 23/10/2025. Le règlement de facturation, validé par délibération du 28/03/2024, est consultable sur le site www.cc4rivieres/sieom



- ❖ les factures sont éditées par le Trésor Public et à régler **au Trésor public** soit par chèque bancaire ou postal, par titre interbancaire au format SEPA (TIPSEPA), par virement bancaire, en espèce ou carte bancaire auprès d'un paiement de proximité, par carte bancaire sur internet (PAYFIP) ou prélèvements (à échéance ou en 10 fois sans frais) ;
- ❖ Les factures pour les administrations sont déposées sur Chorus ;
- ❖ Le Trésor public est situé au 6 rue du Pot d'Etain, 76270 Neufchâtel en Bray, 02.35.93.02.23 sgc.n-g.recettes@dgfip.finances.gouv.fr ;
- ❖ Le **SIEOM** ne peut recevoir **aucun règlement** : tout chèque reçu sera renvoyé à l'expéditeur ;
- ❖ Le paiement de proximité est possible chez les buralistes agréés avec le code sur la facture :
 - à Gournay en Bray : Le Celtique, le Diplomate, le Nemrod, le relais Paris-Dieppe ;
 - à Forges les Eaux : la Source, le Commerce, le Kiosque Normand
 - à Gaillefontaine : Mag Presse
- ❖ des conventions de **délégation de facturation** peuvent être mises en place pour que les locataires soient destinataires de la facture (signatures du propriétaire ou gérant et du locataire) et après **validation du service facturation**.
- ❖ Pour tout changement de situation (déménagements, emménagements, ventes, achats, départs en maison de retraite, etc...), fournir un justificatif **obligatoirement** auprès du service facturation (sinon la facturation continue).
La liste des justificatifs est disponible sur le règlement de facturation en l'annexe 2 ou sur demande auprès du service.





GRILLE TARIFAIRE
REDEVANCE INCITATIVE 2026 :
ADMINISTRATIONS, PROFESSIONNELS
ET COLLECTIFS
SELON LA DÉLIBÉRATION DU 23 OCTOBRE 2025
ET LE RÈGLEMENT DE FACTURATION

→BACS

NIVEAU DE SERVICE B :						
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères (par bac couvercle vert) →cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

(*par bac)

Les professionnels, administrations, collectifs sont automatiquement affiliés à la grille niveau de service B, soit avec un abonnement de 97 €.

Pour les contrats spécifiques, concernant les administrations, professionnels, collectifs..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 l à 660 l sont les suivants :

BAC/VOLUME	LEVEES	RI
240 l	36	810 €
360 l	26	770 €
	36	1 027 €
660 l	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

Conditions :

-L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac.

La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).

-La facturation pour la Redevance Incitative 2026 se fera en trois fois, les périodes sont les suivantes : *du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026 ;

*du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026 ;

*du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

-Une facturation sera réalisée début 2027 du « solde 2026 », comprenant les levées supplémentaires 2026, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2026 et les refacturations.

-Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire après la date de fin de dossier communiqué au service sera réalisé et, de ce fait, le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.

-En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

-caution serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, la caution ne sera pas redonnée.

→SACS PREPAYES

SACS PREPAYES	Service B
Abonnement	97 €
Professionnels Administrations Total (abonnement + forfait)	50 sacs à 171€ 268 €

Conditions :

- 2 factures par année ;
 - l'abonnement s'applique au **prorata temporis** ;
 - possibilité de commande supplémentaires ;
 - en cas d'arrivée à partir d'août 2026, un rouleau de 25 sacs est affecté obligatoirement par facture.
- Toute **commande** de rouleau pourra être faite, après **demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de **20 sacs pour 69 euros**, correspondant aux **collectes, transports et traitements** des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi **tout ménage est tenu** de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

-abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **97 €** ;

-forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **336 €**,

Soit **433 €**.

Ces dispositions s'appliquent également aux **producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.**

DÉLIBÉRATION SUR LA TARIFICATION DES DÉPÔTS EN DECHETTERIES DES PROFESSIONNELS SOUmis A LA REDEVANCE INCITATIVE DU 7 NOVEMBRE 2024

Tous les professionnels soumis ou non à la redevance incitative sont facturés pour les dépôts suivants :

materiaux	tarif ttc
dechets verts	10 €/m3
tout venant	28€/m3
Bois	15€/m3
gravats	21€/m3
cartons	3€/m3
dechets dangereux	1€/kg

Tous les autres déchets ne seront pas facturés en plus (Ferraille, Mobilier, DEEE, Textiles, Huiles minérales et végétales, Recyclerie, Articles de sport et de loisirs, Produits issu de chantier et du bâtiment (PMCB).

LE PORTAIL USAGER :



Pour consulter son dossier, les factures, mettre en place le prélèvement, poser des questions, etc...) : inscription sur

<https://cc4rivieres.com/portail-sieom> avec votre mail et la clé

d'activation disponible sur votre facture ou sur demande auprès des services, puis créer son mot de passe. Vous recevrez un mail de confirmation d'ouverture de compte.

Possibilité de mise en place du **prélèvement automatique** (règlement de prélèvement consultable sur le site) avec soit le paiement à échéance (en 1 fois à chaque facture) ou soit en 10 fois sans frais (prélèvements de mars à décembre).

LE FINANCEMENT

Le Service Public de Gestion des déchets est financé essentiellement par la Redevance Incitative, mais aussi par les ventes de matériaux, les facturations des apports en déchetteries des professionnels, les soutiens des éco-organismes comme CITEO, Ecomaison, Ecosystem, Ecologic, Refashion etc... et les éventuelles subventions de la Région, du département et de l'Ademe.

LES SANCTIONS

→ **En cas de non-inscription à la redevance incitative :**

Le règlement de facturation et la délibération annuelle, validés par le conseil communautaire de la CC4R en Bray, précisent le caractère **obligatoire** de la redevance incitative, et la mise en place d'une « redevance par défaut » (voir article « usager refusant de s'abonner au service »).

→ **En cas d'atteinte auprès des agents du SIEOM :**

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet de dépôt de plainte auprès des services de police.

Les infractions ci-après constituent des délits pouvant entraîner les peines suivantes :

- **Violences** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 222.11 du Code Pénal) ;
- **Menaces et actes d'intimidation** : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (article 433.3 Code Pénal) ;
- **Outrages** : 7 500 € d'amende (article 433.5 du Code Pénal) (paroles, gestes, etc...de nature à porter atteinte à la dignité d'une personne chargée d'une mission du secteur public).

→ **En cas de brûlage :**

Selon la circulaire du 18 novembre 2011, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, une contravention de 450 € peut être appliquée, selon l'article 131.13 du code pénal.



→ **En cas de dépôt sauvage :**

La loi AGECE promulguée le 10 février 2020, donne aux maires (pouvoir de police) des moyens accrus pour gérer les dépôts sauvages de déchets afin de limiter les procédures administratives et favoriser un pouvoir dissuasif immédiat, avec plusieurs moyens :

-la vidéosurveillance autorisée pour documenter le dépôt sauvage ;

-la procédure administrative prévoit que le maire peut imposer une amende administrative allant jusqu'à 15 000 € sans mise en demeure préalable. Si la mise en demeure échoue, il peut ordonner des travaux d'office, des astreintes journalières (jusqu'à 1 500 €) ou autres ; -les amendes sont au bénéfice de la commune ;

-les infractions sont reclassées pouvant aller jusqu'à 75 000 € pour les infractions graves ; -le constat des infractions est réalisé par les maires et l'émission de procès-verbaux transmis au procureur.



Responsabilités et sanctions prévues

INFRACTION	AUTORITÉ DE POLICE	SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES	TEXTE RÉGLEMENTAIRE
Dépôt sur un emplacement prévu mais ne respectant pas le règlement de collecte	Président de l'EPCI ou Maire de la commune si refus de transfert du pouvoir de police	Amende forfaitaire (35 € et 175 € pour une personne morale) Contravention de 2 ^{de} classe (maximum 150 €)	Article R.632-1 du Code pénal
Dépôt sauvage en dehors d'un emplacement prévu	Maire de la commune	Amende forfaitaire (135 € et 675 € pour une personne morale) Contravention de 4 ^{ème} classe	Article R.644-2 du Code pénal
Dépôt sauvage en dehors de l'emplacement prévu et à l'aide d'un véhicule	Maire de la commune et Police municipale spécifique	Pas d'amende forfaitaire Contravention de 5 ^{ème} classe ET confiscation du véhicule (peut aller jusqu'à 7 500 € pour une personne morale)	Article R.635-8 du Code pénal
Décharge illégale	Préfet et DREAL	Peine maximale de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	Article L541-46 du Code de l'Environnement

L'ORGANISATION DES SERVICES DU SIEOM

SERVICES TECHNIQUES :

Déchetteries, collectes, tri, PLPDMA, Animation
Au **33** avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray



02.35.90.92.64

Accueil public ou téléphonique :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- Service Collecte-tri et déchets de proximité
(Ordures ménagères, recyclables, verre) → collecte-tri@cc4rivieres.com
- Service déchetteries → dechetteries@cc4rivieres.com
→ badge@cc4rivieres.com
- Service PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) → s.glerean@cc4rivieres.com
- Service Animation et Prévention → a-s.durosay@cc4rivieres.com

SERVICES ADMINISTRATIFS :

Services facturation, changements de situation

(factures, emménagements, déménagements...)

2 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray (CC4R EN BRAY)

Accueil public ou téléphonique :

lundi et jeudi 13h30-16h30

mardi, mercredi et vendredi : 9h-11h45 /13h30-16h30



02.35.09.85.69



facturation@cc4rivieres.com

SITE ET PAGE FACEBOOK



www.cc4rivieres.com/sieom



SIEOM - Communauté de Communes des 4
Rivières en Bray



Re_fashion

ecosystem
recycler c'est protéger



EcoLogic



Corepile